

**Conseil municipal du 16 décembre 2024
présidé par Mr BOUTHEMY, maire de CORNILLE**

Membres présents : André BOUTHEMY, Aurélie CATALDI, Vincent GUILLEUX, Véronique PELEY, Vincent MOTTARD, Joel BARBOT

Membres absents ayant donné pouvoir : Céline DENIS, Lizzy GUILLEUX, Jérôme LEBOUC

Membres absents : Nicolas MASSET, Aurélien LECLAIR

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

Présentation du dernier conseil municipal :

Le dernier conseil municipal du 24/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations :

- Achèvement du plateau ralentisseur
- RD 34 : Réunion sur l'affaissement de la RD 34. Rencontre avec la mairie de Saint Aubin des Landes et des experts pour connaître les responsabilités.
- Chemin des Vallons : retour des offres, discussion en cours pour validation.
- Travaux de la mairie : Réunion de fin de chantier la semaine prochaine, branchement du chauffage prochainement.
- Devis signé avec Florian Menuiserie pour travaux école, mairie, et salle de La Fontaine

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération portant sur la création d'un poste non permanent : remplacement d'un agent en congé maternité :

Mme DUROSSET étant en congé maternité, un poste d'agent non permanent va être créé.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **d'approuver** la création d'un poste non permanent pour le remplacement à durée déterminée d'un agent fonctionnaire ;
- **de modifier** le tableau des effectifs ;
- **d'inscrire** au budget 2024 les crédits correspondants ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Création d'un poste de catégorie A -grade d'attaché à temps complet à compter du 6 janvier.

Délibération concernant la modification du tableau des effectifs :

Le conseil municipal, après délibération,

- **décide d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **accepte** de modifier le tableau des effectifs ;
- **d'inscrire** au budget 2024 les crédits correspondants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération sur la révision du RIFSEEP :

Mise à jour du RIFSEEP et révision

Le conseil municipal décide :

- **de valider** la modification du RIFSEEP telle présentée au conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2025

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération concernant Adhésion à la convention de participation prévoyance au CDG 35 :

Le conseil municipal décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025,

- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Service commun CEP (Conseil Economie partagée) de Vitré communauté :

Récupération des certificats d'énergie

Toucher des subventions pour les études concernant l'énergie

Autoriser Vitré Communauté à augmenter les tarifs

Le conseil va étudier du coût et de la pertinence de ce service.

CULTURE

Réseau des bibliothèques Arléane : Charte informatique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane

- **Autorise** le maire à signer ladite charte.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

FINANCES FISCALITE

Contrat d'association – Coût moyen départemental 2024/2025 :

Projet de délibération :

Dans le cadre de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, Monsieur Le Maire informe que pour l'année 2024/2025,

Effectifs des élèves de Cornillé en élémentaire pour 2024/2025 :

Petite et moyenne section : 19 élèves

Grande section : 15 élèves

TOTAL élèves de maternelle : 34

Prix départemental élève de maternelle : 1 523€ / élève

Coût : 51 782 € (pour 34 élèves de maternelle)

Effectifs des élèves de Cornillé en primaire pour 2024/2025 :

CP : 9 élèves

CE1 : 13 élèves

CE2 : 8 élèves

CM1 : 11 élèves

CM2 : 12 élèves

TOTAL élèves de primaire : 53

Prix départemental : 576 € / élève

Coût : 25 228€ (pour 53 élèves en primaire)

Coût TOTAL pour le RPI : 77 010 €

Considérant la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat établit le 29 novembre 2005 ;

Considérant la circulaire préfectorale du 31 octobre 2024 pour l'année 2024/2025 indiquant le coût moyen départemental versé par élève ;

Considérant la prise en charge communale pour les élèves scolarisés à Cornillé et à Saint Aubin des Landes.

Il est proposé :

- **De fixer** le montant versé pour les élèves scolarisés à Cornillé et à Saint Aubin des Landes par référence au coût moyen départemental pour l'année 2024/2025 comme suit :
 - Elève de maternelle : 1 523,00 €
 - Elève de primaire : 476,00 €
- **D'approuver** le versement effectué par acompte trimestriel en avril, juin, septembre et décembre 2025;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager cette dépense et signer les documents qui seront nécessaires.

INFORMATIONS – DOSSIERS EN COURS

Prochaine commission finance : date à définir

- Contrôle du centre culturel. Le dossier va être traité en commission de sécurité.
- Contrôle sécurité incendie et électrique sous 3 mois.
- Le téléphone « rouge » du centre culturel n'est plus relié à la fibre (cassé). Des réparations sont en cours.

Secrétaires de séance

Véronique PELEY

Guilène DROUILLE